PRÉFET
DU LOIRET
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale
de la Protection des Populations
Sécurité de l'Environnement Industriel

Affaire suivie par Arnaud Ziomek
Tél : 02 38 42 42 81
arnaud.ziomek@loiret.gouv.fr

ORLÉANS, le 20 MAI 2026

Monsieur THEVRET,

Par arrêté préfectoral du 30 septembre 2025, vous avez été mis en demeure de respecter les dispositions de l'article 2 de l'arrêté ministériel du 31 mai 2021, en mettant en place un registre des déchets sortants comportant l'ensemble des éléments réglementaires exigés pour votre centre de véhicules hors d'usage situé à Triguères.

Lors de la visite réalisée sur site le 30 avril 2026, l'inspection des installations classées a pu consulter un registre des déchets sortants complet et conforme aux exigences réglementaires. En conséquence je vous informe que la mise en demeure prononcée par l'arrêté précité est levée.

Dans la continuité de cette mise en conformité, je vous invite à transmettre tous les justificatifs permettant de solder les écarts relatifs aux eaux pluviales, tels qu'ils ont été relevés dans le rapport d'inspection du 11 mai 2026 dont vous avez été destinataire.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire qui vous serait nécessaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur

Jean-Noël RIEFFEL

CASSE AUTO THEVRET
La Gare de Chuelles
45220 TRIGUÈRES